

Madame Agnès BUZYN
**Ministre des Solidarités et
de la Santé**
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 23 Juin 2017

Réf. DBa/GM

Madame la Ministre,

Le territoire national est frappé depuis plusieurs en continue par des chaleurs excessives et supérieures aux normales saisonnières. Si des mesures ont été clairement prises en directions des populations hospitalisées ou hébergées dans les maisons de retraite ce qui est tout à fait indispensable, ce n'est pas vraiment le cas pour les personnels chargés de leur prise en charge où amenés à travailler dans des conditions particulières (cuisine, buanderie....).

Durant les périodes de grande chaleur ou de canicule en été, de nombreux salariés peuvent être exposés à ces situations extrêmes dans le cadre de leur travail.

Même si le Code du travail ne donne pas d'indication précise sur les températures maximum au-delà desquelles les salariés doivent s'arrêter de travailler, l'INRS et la CNAMTS indique qu'au-delà de 33° C, les risques sont importants pour les travailleurs.

De plus, les employeurs ont une obligation de sécurité et de résultat envers leurs salariés exposés à ce risque.

La canicule est définie si la température extérieure se situe entre 19° la nuit et 34° le jour pendant 3 à 5 jours consécutifs.

Le Plan National Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Les recommandations sanitaires « canicule » émises par le Haut Conseil de la Santé Publique ont pour vocation : la prise en charge thérapeutique et la mise en place d'actions préalables afin de préparer la population et limiter l'impact sanitaire des épisodes caniculaires.

Comme en 2003, une grande partie de la France et en période de vigilance depuis plusieurs jours. Les conditions climatiques ont contraint l'ensemble des agents de la FPH, d'appliquer les protocoles afin de prévenir les effets néfastes de cette canicule. Alors que leurs conditions de travail sont au même moment aggravées par la chaleur, ces mêmes personnels ont une augmentation importante de leur charge de travail. Les personnels de la FPH sont bien conscients de l'importance de leur implication afin que cet épisode ne se solde pas par une catastrophe sanitaire comme en 2006.

A l'instar des dispositions qui ont été prises, par une circulaire de la DHOS prise après la canicule de 2003 et octroyant une prime fixée, selon les cas, à 90 ou 130 euros, la Fédération FO vous demande l'attribution d'une prime canicule, qui serait une juste reconnaissance des efforts consentis à nouveau par l'ensemble des personnels des établissements sanitaire et médico-sociaux.

Dans cette attente, veuillez recevoir Madame la Ministre l'expression de nos plus respectueuses salutations

Denis BASSET
Secrétaire Général
« Branche Santé »

